

RÈGLEMENT – Concours national La Vitrine de l'Artisan 2019

1. L'objectif du concours La Vitrine de l'Artisan est de **mettre en évidence des artisans de qualité** afin de **promouvoir l'artisanat** auprès du grand public et de **susciter des vocations** auprès des jeunes.

En 2019, les organisateurs souhaitent mettre l'accent sur la valorisation des artisans et de leurs initiatives remarquables au sein de et par leurs communes.

2. Le concours La Vitrine de l'Artisan est ouvert à **tout artisan résidant en Belgique**.

« Un artisan est un travailleur indépendant actif ou une entreprise active dans la production, la transformation, la réparation, la restauration d'objets, la prestation de services dont les activités présentent essentiellement des aspects manuels, et qui développent un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition et la création ». (définition légale approuvée par le Conseil des Ministres le 15 juin 2012).

3. La participation au concours est gratuite et se fait simplement sur base d'un formulaire d'inscription en ligne qui vous permet d'être repris d'office sur notre répertoire en ligne.

4. En 2019, les organisateurs du concours s'adressent directement aux administrations communales belges, leur demandant de recommander des artisans locaux, ou des initiatives du secteur remarquables. Sur base de ces recommandations, et après analyse des dossiers, ils contacteront directement les artisans concernés pour finaliser leurs candidatures.

5. Les artisans qui souhaitent s'inscrire peuvent contacter les organisateurs, qui les redirigeront vers le service communal approprié et/ou la personne de contact qui nous aura été signalée.

6. Les candidatures doivent nous parvenir pour le **31 janvier 2019** au plus tard. Passé ce délai, elles seront considérées comme nulles et non avenues.

Le formulaire d'inscription est à remplir en ligne sur le site www.lavitrinedelartisan.com.

Les candidats recevront une confirmation par mail de la réception de leur dossier.

Toute personne a le droit de se présenter plusieurs fois même si elle a déjà été lauréate.

7. Le Comité de sélection est composé de nos différents partenaires, de professionnels de l'artisanat et de représentants de structures économiques de notre pays, tant néerlandophones que francophones. Les coordonnées des personnes composant ce Comité sont ou seront reprises sur notre site.

8. Le concours dégagera un panel de dix artisans pour représenter la diversité du secteur, en tenant compte de la qualité et l'originalité du produit et/ou de l'initiative, du **parcours** de l'artisan, de la **gestion** de son activité et de sa **motivation** par rapport à son métier.

9. En 2019, le jury récompensera également **une des communes candidates par région, particulièrement dynamique dans la mise en valeur de l'artisanat local et dans le soutien aux jeunes artisans qui démarrent**.

10. Les 10 lauréats sélectionnés acceptent de consacrer une matinée pour rencontrer un groupe de jeunes au sein de leur atelier, rencontre à laquelle sont conviés les élus locaux et la presse. Cette demi-journée prévue en mars ou avril est organisée conjointement avec l'équipe de la Vitrine de l'Artisan.

11. Prix à gagner :

- **Prix Artisan : d'une valeur de 3000 € ***
- **Prix du public : d'une valeur de 1000 € *** (+ 10 bons** de 50€ pour les votants)
- **Coup de cœur : d'une valeur de 1000 € ***
- **Prix honorifique spécial 2019 : trophée régional de la « commune artisanne »**

* Montant à faire valoir sur des opérations de promotion et/ou d'amélioration de son commerce artisanal.

** Bons à faire valoir chez l'un des artisans répertoriés sur le site

12. Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Comité de sélection, seul arbitre en cas de différend.